

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU EN MAGASINS DE LA CLÉMENTINE DE CORSE 2019

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice, APRODEC, Association pour la Protection et la Défense de la Clémentine de Corse, Maison de l'Agriculture, 15 avenue Jean Zuccarrel, 20200 BASTIA, organise un jeu gratuit, et sans obligation d'achat, intitulé « JEU CLÉMENTINES DE CORSE EN MAGASINS » sur une page de son site internet www.clementinedecorse.fr

Les dates de début et fin du jeu sont indicatives et l'APRODEC pourra les écourter ou les différer, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu « CLÉMENTINES DE CORSE EN MAGASINS » se déroule du 19 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous et exclusivement aux personnes majeures à la date du début du jeu.

La participation au jeu s'effectue uniquement sur Internet en se rendant via l'url : www.clementinedecorse.fr sur la page dédiée.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe du jeu et son règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu est véhiculé via les flyers distribués lors d'opérations d'animations en magasins organisées par l'APRODEC dans les grandes et moyennes surfaces de France Métropolitaine.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

PRINCIPE DU JEU :

- 1- le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : www.clementinedecorse.fr
- 2- le participant doit renseigner le formulaire avant le 31 décembre 2019 minuit.

Un seul formulaire par personne sera accepté. Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant.

Pour être recevable, le formulaire d'inscription au jeu devra comporter les indications suivantes : le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse mail du participant. Le participant doit également préciser qu'il accepte le présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES VAINQUEURS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort à la date indicative du 24 février 2020.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

LOT 1 : 1 séjour en Corse pour 2 personnes d'une valeur de 2000 €. Ce premier lot est attribué, dans l'ordre, au premier bulletin valide tiré au sort.

Descriptif du lot 1 : 1 séjour en Corse qui aura lieu dans le courant de l'année 2020 hors vacances scolaires, hors juillet-août, pour 2 personnes d'une valeur de 2 000,00 €TTC comprenant : Les vols A/R pour 2 personnes au départ de Paris, Lille, Nantes, Lyon, Marseille ou Bordeaux pour La Corse, les taxes aériennes, 1 bagage en soute par personne de 20 kg maximum. 5 nuits en hôtel 3 étoiles minimum, petit-déjeuner inclus, 1 chambre pour 2 personnes. La dotation ne comprend pas les frais de transport pour se rendre de l'habitation à l'aéroport, de l'aéroport à l'hôtel et tous les autres déplacements pendant le séjour. Tous les transports hors avion restent à la charge du gagnant. La dotation ne comprend pas non plus l'assurance annulation, les frais de restauration hors forfait ou toute autre dépense personnelle pouvant être induite par ce séjour.

LOTS 2 À 51 : 50 bons de traversée Corsica Ferries d'une valeur de 100 € chacun à utiliser sous conditions. Ces lots sont attribués, dans l'ordre, du 2ème au 51ème bulletin valide tiré au sort à suivre.

Descriptif des lots 2 à 51 : 50 bons traversée Corsica Ferries d'une valeur de 100 € chacun à utiliser selon conditions.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information du gagnant et validation de la dotation « 1 séjour en Corse » :

Le gagnant sera informé de sa dotation par courrier électronique et lettre recommandée ; dotation qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement même partiel.

Le gagnant prendra contact avec l'organisateur pour organiser son séjour en fonction des modalités du règlement, dans un délai de 3 semaines à réception de la lettre recommandée pour contacter l'organisateur.

Information du gagnant et validation de la dotation « Bon traversée » :

Le gagnant sera informé de sa dotation par courrier ; dotation qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement même partiel.

La société APRODEC n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice, se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'APRODEC en ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Le gagnant autorise la société APRODEC à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, adresse, dans le cadre cité ci-dessus, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'APRODEC à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 31 décembre 2019.

À défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image seront cédés à l'APRODEC.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Pour toutes questions relatives au règlement, il convient de s'adresser à l'étude Bricard - Vincent - Roussin, 7 Place Collineau, 85102 Les Sables d'Olonne.

Pour toutes questions relatives à l'attribution des lots, il convient de contacter par courrier la société Augural/Stratéo, 12 rue du Loquidy, 44300 Nantes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de nécessité ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter ou reporter le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue

responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société APRODEC ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société APRODEC n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'APRODEC,
- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à l'APRODEC, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 10 : RGPD

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la Société Civile Professionnelle Guy Bricard, Cédric Vincent, Florian Roussin, Huissiers de justice, 7 Place Collineau – Résidence villa le Pélican – BP 60044 85102 Les Sables d'Olonne. Il peut être obtenu gratuitement à cette même adresse, frais d'affranchissement inclus.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice ou par le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Pendant toute la durée du jeu, la société organisatrice ne répondra à aucune question concernant le règlement du jeu ni les modalités pratiques du jeu (ni par téléphone, ni par mail, ni par courrier).

À l'issue du jeu, la société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 11) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTICIPANTS

Les participants au jeu, en acceptant le règlement, accepte d'élire leur domicile à l'adresse communiquée sur le bulletin. En cas de déménagement, ils devront le notifier par BLRAR à l'organisateur.